

A R R E T E

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de restauration du barrage de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR- TREZEE et de BRETEAU ;**
- préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;**
- préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre II du livre 1er (parties législative et réglementaire) et ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1-A, L.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-32, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 à R.181-54-4, R.214-1 à R.214-28, R.411-1 à R.411-5,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (parties législative et réglementaire), notamment ses articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.122-1, L.131-1, R.131-1 et suivants,

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre 1er et son Livre II nouveau,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme (parties législative et réglementaire), notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-14, R.153-20 à R.153-22,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 36-2°, et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – Mme Sophie BROCAS,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU les volets du dossier, actualisés, constitués conformément aux dispositions des codes susvisés :

- de l'enquête préalable à la DUP du projet de restauration du barrage de Grand Rue, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique, déposé le 17 mars 2023, complété les 27 avril et 16 octobre 2023,
- de l'enquête parcellaire du projet, déposé le 17 mars 2023, complété les 27 avril et 16 octobre 2023,
- relatif à l'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique (procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés), déposé le 14 avril 2022, complété le 20 octobre 2022,

VU la consultation administrative organisée le 3 mai 2023, puis le 19 octobre 2023 et les avis sur les volets du dossier de l'enquête préalable à la DUP du projet, émis par le conseil régional Centre-Val de Loire, la direction départementale des territoires du Loiret, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire du conseil départemental du Loiret, le centre national de la propriété forestière Ile-de-France Centre Val de Loire,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 février 2023,

VU la réponse de l'établissement public Voie Navigable de France (VNF) en date du 14 avril 2023 à l'avis de l'autorité environnementale,

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 23 juin 2023,

VU la réponse de VNF en date du 16 octobre 2023 à l'avis du conseil national de la protection de la nature,

VU la demande de VNF en date du 25 octobre 2023 sollicitant d'une part la DUP des travaux de restauration du barrage de Grand Rue et la cessibilité des terrains concernés sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU, et d'autre part, la demande d'autorisation environnementale prévue par les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2023,

VU la décision n° E23000175/45 du 24 octobre 2023 du président du tribunal administratif d'ORLEANS, désignant M. Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel CARQUIS en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers précités, constitués conformément aux dispositions des codes susvisés, sont complets et réguliers,

CONSIDERANT :

- que les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés sont soumises à autorisation environnementale au titre des rubriques 1.1.2.0, 3.2.5.0, 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes de VNF à enquête publique unique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1er (parties législative et réglementaire) du code de l'environnement,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé pendant quarante-trois jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 à partir de 14h00 au lundi 15 janvier 2024 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique unique portant sur :

- la DUP des travaux de restauration du barrage de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU.

Article 2 : Consultation des volets du dossiers d'enquête publique

Les volets du dossier d'enquête, sur support papier et support numérique constitués par VNF, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie d'OUZOUER-SUR-TREZEE siège de l'enquête (1 rue Grande, 45250 OUZOUER-SUR-TREZEE) et sur support papier uniquement en mairie de BRETEAU (1 rue de Champoulet, 45250 BRETEAU) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

OUZOUER-SUR-TREZEE :

- le lundi de 14h00 à 17h00,
- le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- du mercredi au jeudi de 10h00 à 12h00,
- le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Fermeture le samedi, excepté le 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

BRETEAU :

- le lundi de 9h00 à 12h00,
- le mercredi de 9h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie d'OUZOUER-SUR-TREZEE, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ces volets du dossier d'enquête seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'état dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>
- sur le site internet de VNF : <https://www.vnf.fr/vnf/regions/vnf-centre-bourgogne/>

Le public pourra également solliciter des informations sur ce projet auprès de VNF, direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage - unité opérationnelle de Dijon, 1 chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX (tél : 07.60.95.81.85 - courriel : guillaume.brocquet@vnf.fr)

Article 3 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Jean BERNARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants :

à la mairie d'OUZOUER-SUR-TREZEE :

- le lundi 4 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,

à la mairie de BRETEAU :

- le mercredi 13 décembre 2023 de 9h00 à 12h00.

M. Michel CARQUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. BERNARD.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairies d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressées à la mairie d'OUZOUER-SUR-TREZEE, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : *pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr* en précisant l'objet de l'enquête : « Barrage Grand Rue ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché en mairies d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU, communes d'implantation du projet, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par VNF sur les lieux du plan d'eau de Grand Rue, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 2021.

Article 6 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU sera faite par l'expropriant (VNF) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires du lieu d'enquête qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les mairies d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU transmettront les registres d'enquête avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret les registres d'enquête et les volets du dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à VNF et aux communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de VNF, en mairies d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Article 9 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêtés :

- sur l'utilité publique des travaux de restauration du barrage de Grand Rue sur le territoire des communes d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU ;
- sur la cessibilité des parcelles à acquérir ;
- sur la demande d'autorisation environnementale comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de VNF, les maires d'OUZOUER-SUR-TREZEE et de BRETEAU et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 31 octobre 2023

**La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
signé Stéphane COSTAGLIOLI**